

**HAUTES-PYRÉNÉES**  
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ASSEMBLÉES

## RAA Spécial N° 37 du 10 mai 2016

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
1452	29/04/2016	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 7 sur le territoire des communes de Cheust, Arrodets, Les Angles
1453	29/04/2016	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 19, en période hivernale sur le territoire de la commune de Tramezaïgues
1454	08/10/2015	DRH	* Mme Stéphanie Thabaud-Donadille (nomination à titre d'ingénieur stagiaire)
1455	11/01/2016	DRH	* M. Davy Serres (nomination à titre d'ingénieur stagiaire)
1456	22/01/2016	DRH	* M. Mickaël Gaye-Métou (recrutement par voie de mutation au Département des Hautes-Pyrénées au titre d'ingénieur principal de 1ère classe)
1457	17/02/2016	DRH	* Mme Françoise Ledoux (nomination à titre d'ingénieur stagiaire)
1458	17/02/2016	DRH	* Mme Sandrine Butruille (nomination à titre d'ingénieur stagiaire)
1459	25/03/2016	DRH	* Mme Aurélie Lacourarie (nomination à titre de rédacteur principal de 2ème classe stagiaire)
1460	09/05/2016	DRAG	* Arrêté portant Délégation de signature accordée à Mme Gaëlle Vergez, Directrice des Territoires à la Direction de la Solidarité Départementale
1461	09/05/2016	DRAG	* Arrêté portant Délégation de signature accordée à Mme Françoise Andurand, Directrice Enfance et Famille à la Direction de la Solidarité Départementale
1462	03/05/2016	DDL	* Arrêté portant renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Adé - Lourdes

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)  
 D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)  
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)  
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



**HAUTES-PYRÉNÉES**

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES

ET DES TRANSPORTS

**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**01452**

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2016.40**

**Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°7 sur le territoire des communes de CHEUST, ARRODETS, LES ANGLES.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux de renforcement et de reprofilage de chaussée, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°7, du PR 7+300 au PR 7+600 et du PR 9+600 au PR 12+500, sur le territoire des communes de CHEUST, ARRODETS, LES ANGLES.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 2 mai 2016 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 13 mai 2016 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 26, 921B et 937 sur le territoire des communes de JUNCALAS, ST-CREAC, LUGAGNAN, LOURDES et ARCIZAC EZ ANGLES.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par LE PARC ROUTIER.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CHEUST, ARRODETS, LES ANGLES.

Tarbes, le 29 avril 2016

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Direction des Routes et Transports,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Mesdames les Maires d'ARRODETS et LES ANGLES,
- M. le Maire de CHEUST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du PARC ROUTIER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Josette BOURDEU, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,  
Monsieur Bruno VINUALES, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,  
Madame le Maire de LOURDES,  
Messieurs les Maires de JUNCALAS, ST-CREAC, LUGAGNAN et ARCIZAC EZ ANGLES,  
M. Alain VERGE – Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



01453

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION**  
de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 19, en période hivernale sur le territoire de la commune de TRAMEZAÏGUES.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté temporaire du 6 janvier 2016 prononçant la fermeture de la route départementale n°19 sur sa totalité à partir de TRAMEZAÏGUES, sur le territoire de la commune de TRAMEZAÏGUES,

Sur proposition de M le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 6 janvier 2016 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 19, sur le territoire de la commune de TRAMEZAÏGUES, sont abrogées à compter du vendredi 29 avril 2016, à 12h00.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TRAMEZAÏGUES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 29 avril 2016

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Direction des Routes et Transports,

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de TRAMEZAÏGUES,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton de Neste, Aure et Louron,
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton de Neste, Aure et Louron,



Direction des Ressources Humaines



**OBJET : Nomination à titre de stagiaire**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°90-126 du 19 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 90-127 du 9 février 1990 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu la vacance d'un poste d'Ingénieur au service Investissement Routiers à la Direction des Routes et Transports à Tarbes ;

Vu la déclaration de vacance de poste 15 juin 2015 au Centre départemental de gestion des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur de Mme Stéphanie THABAUD-DONADILLE établie par le Centre départemental de gestion des Pyrénées Atlantiques ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, Mme Stéphanie THABAUD-DONADILLE est nommée ingénieur stagiaire.

**ARTICLE 2.** Compte tenu des services accomplis sous un régime de droit privé (9 ans 6 mois 5 jours) pris pour la moitié soit 4 ans 9 mois 3 jours l'intéressée est classée au 3<sup>ème</sup> échelon de son grade (indice brut 458- majoré 401 nouveau majoré bonifié 426) avec un reliquat de 1 an 3 mois 3 jours majoré d'un an soit une ancienneté du 28 septembre 2013.

**ARTICLE 3.** La nomination ne devient définitive qu'après vérification des éléments suivants :

- jouissance des droits civiques ;
- mentions portées sur le bulletin n°2 du casier judiciaire de l'agent compatibles avec l'exercice des fonctions
- aptitude physique à l'exercice de la fonction attestée par un médecin agréé.

**ARTICLE 4.** L'intéressée sera affiliée à la Caisse de Retraite des Agents des Collectivités Locales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

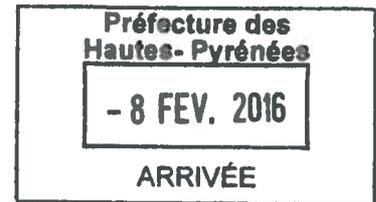
Fait à Tarbes, le 8 octobre 2015  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Services

  
Chantal BAYET

Notifié le :



Direction des Ressources Humaines



**OBJET : Nomination à titre de stagiaire**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;  
Vu le décret n° 90-127 du 9 février 1990 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,  
Vu la vacance d'un poste d'Ingénieur à la Direction des Ressources et de l'Administration Générale, Direction des Systèmes d'Information au service Pôle Applicatifs Projet Métiers à Tarbes ;  
Vu la déclaration de vacance de poste du 15 juillet 2014 n°v65140250 au Centre départemental de gestion des Hautes-Pyrénées ;  
Vu l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur de Monsieur Davy SERRES établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, Monsieur Davy SERRES, né le 27 mai 1973, est nommé ingénieur stagiaire.

**ARTICLE 2.** Compte tenu des services accomplis sous un régime de droit privé (16 ans 10 mois 8 jours pris pour la moitié dans la limite de 7 ans), d'une bonification d'ancienneté de 1 an suite à la réussite au concours externe, des services militaires accomplis pour une durée de 1 an, l'intéressé est classé au 4<sup>ème</sup> échelon de son grade (indice brut 492- majoré 425) avec un reliquat de 2 ans 6 mois, soit une ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**ARTICLE 3.** Monsieur Davy SERRES est rémunéré sur la base de l'indice majoré 589, maintenu à titre personnel.

**ARTICLE 4.** La nomination ne devient définitive qu'après vérification des éléments suivants :

- jouissance des droits civiques ;
- mentions portées sur le bulletin n°2 du casier judiciaire de l'agent compatibles avec l'exercice des fonctions
- aptitude physique à l'exercice de la fonction attestée par un médecin agréé.

**ARTICLE 5.** L'intéressé sera affilié à la Caisse de Retraite des Agents des Collectivités Locales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Fait à Tarbes, le 11 janvier 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Services

Chantal BAYET

Notifié le :



01456



**OBJET : Recrutement par voie de mutation au Département des Hautes-Pyrénées de Monsieur Mickaël GAYE-METOU, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2015 portant avancement d'échelon à la durée minimale de Monsieur Mickaël GAYE-METOU ;

Vu la déclaration de vacance du poste n° V65150223 du 15 juin 2015 du Centre départemental de gestion des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'avis favorable du jury du 21 octobre 2015.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** A compter du 1<sup>er</sup> février 2016, Monsieur Mickaël GAYE-METOU est recruté par voie de mutation au Département des Hautes-Pyrénées en qualité de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>ème</sup> échelon (indice brut 450- majoré 395- bonifié 420) avec une ancienneté dans l'échelon du 8 février 2015.

**ARTICLE 2.** Monsieur Mickaël GAYE-METOU est affecté à la Direction des routes et des transports, Service de la coordination territoriale, à Tarbes.

**ARTICLE 3.** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Fait à Tarbes, le 22 janvier 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,



Chantal BAYET

Notifié le :





**OBJET : Nomination à titre de stagiaire**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 90-127 du 9 février 1990 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu la réunion du Conseil départemental du 5 février 2016 supprimant un emploi d'attaché non titulaire et créant un emploi d'ingénieur à la Direction générale adjointe du développement local à Tarbes ;

Vu la déclaration de vacance du 9 février 2016 au Centre de gestion des Hautes-Pyrénées pour le poste de chargé de mission projet de territoire à la Direction générale adjointe du développement local ;

Vu l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur de Madame Françoise LEDOUX établie par le Centre départemental de gestion de la Haute Vienne ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, Madame Françoise LEDOUX, née le 23 juillet 1968, est nommée ingénieur stagiaire.

**ARTICLE 2.** Compte tenu des services accomplis sous un régime de droit privé (21 ans 2 mois 20 jours pris pour la moitié dans la limite de 7 ans), d'une bonification d'ancienneté de 1 an suite à la réussite au concours externe, l'intéressée est classée au 4<sup>ème</sup> échelon de son grade (indice brut 492- majoré 425) avec un reliquat de 1 an 6 mois, soit une ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**ARTICLE 3.** Madame Françoise LEDOUX est rémunérée sur la base de l'indice majoré 496, maintenu à titre personnel.

**ARTICLE 4.** La nomination ne devient définitive qu'après vérification des éléments suivants :

- jouissance des droits civiques ;
- mentions portées sur le bulletin n°2 du casier judiciaire de l'agent compatibles avec l'exercice des fonctions
- aptitude physique à l'exercice de la fonction attestée par un médecin agréé.

**ARTICLE 5.** L'intéressée est affiliée à la Caisse de Retraite des Agents des Collectivités Locales à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Fait à Tarbes, le 17 février 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Services

  
Chantal BAYET

Notifié le :



Direction des Ressources Humaines



**OBJET : Nomination à titre de stagiaire**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 90-127 du 9 février 1990 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu la réunion du Conseil départemental du 5 février 2016 supprimant un emploi de technicien territorial et créant un emploi d'ingénieur territorial à la Direction de l'agriculture, de l'aménagement rural et de l'action économique à Tarbes ;

Vu la déclaration de vacance du 9 février 2016 au Centre de gestion des Hautes-Pyrénées pour le poste d'ingénieur à la Direction de l'agriculture, de l'aménagement rural et de l'action économique ;

Vu l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur de Madame Sandrine BUTRUILLE établie par le Centre Départemental de Gestion de la Haute Vienne ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, Madame Sandrine BUTRUILLE, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, 7<sup>ème</sup> échelon à la Direction du Développement Local, est nommée ingénieur stagiaire.

**ARTICLE 2.** Pendant la durée de son stage, l'agent est détaché de son emploi d'origine. Compte tenu des services accomplis et d'une bonification d'ancienneté de 1 an suite à la réussite au concours externe, l'intéressée est classée au 4<sup>ème</sup> échelon de son grade (indice brut 492- majoré 425) avec un reliquat de 1 an 8 mois, soit une ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

**ARTICLE 3.** Madame Sandrine BUTRUILLE est rémunérée sur la base de l'indice majoré 443, maintenu à titre personnel.

**ARTICLE 4.** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Fait à Tarbes, le 17 février 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Services

  
Chantal BAYET

Notifié le :



6-1-8



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01459

Direction des Ressources Humaines



**OBJET : Nomination à titre de stagiaire**

Le Président du Conseil Départemental,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 92-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux ;
- Vu les différents contrats d'engagement de droit public conclus avec l'agent ;
- Vu la déclaration de vacance de poste du 25 mars 2016 au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;
- Vu l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe établie le 2 février 2016 par le Centre départemental de gestion de la Fonction publique territoriale du Tarn et Garonne ;
- Considérant que l'agent a effectué 9 ans 1 mois et 20 jours de services similaires préalablement au recrutement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, Madame Aurélie LACOURARIE, née le 28 juin 1977 à RIS ORANGIS (91), est nommée rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire, à temps complet.

Compte tenu de la prise en compte d'une fraction (3/4) des services similaires effectués antérieurement à la nomination, Madame Aurélie LACOURARIE est classée au 4<sup>ème</sup> échelon de son grade (indice brut 378 – indice majoré 348) avec un reliquat d'ancienneté de 10 mois et 27 jours soit du 4 mai 2015.

Mme LACOURARIE est affectée à la Direction du Développement Local - Direction des archives et des patrimoines. La résidence administrative se situe à TARBES.

**ARTICLE 2.** La nomination ne devient définitive qu'après vérification des éléments suivants :

- jouissance des droits civiques ;
- mentions portées sur le bulletin n°2 du casier judiciaire de l'agent compatibles avec l'exercice des fonctions
- aptitude physique à l'exercice de la fonction attestée par un médecin agréé.

**ARTICLE 3.** A compter de sa date de nomination à titre de stagiaire, l'agent est affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

**ARTICLE 4.** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Fait à Tarbes, le 25 mars 2016  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Services

  
Chantal BAYET

Notifié le :



DIRECTION DES RESSOURCES ET DE  
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE



**OBJET : Arrêté n°  
portant délégation de signature**

**Le Président du Conseil Départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Gaëlle VERGEZ** occupe les fonctions de Directrice des Territoires à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Monsieur Emeric CHAMBEAU** occupe les fonctions de Chef du service des Etablissements ;

Considérant que **Madame Marie-Christine ABADIE** occupe les fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse » ;

Considérant que **Madame Monica LUCBERNET** occupe les fonctions d'Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse » ;

Considérant que **Madame Marie LACOSTE** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse » ;

Considérant que **Monsieur Pascal LAPÈZE** occupe les fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité « Pays des Gaves » et de la Maison Départementale de la Solidarité « du Haut-Adour » ;

Considérant que **Madame Béatrice GERBET** occupe les fonctions d'Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité « Pays des Gaves » et de la Maison Départementale de la Solidarité « du Haut-Adour » ;

Considérant que **Madame Anne FORGUES-GNECCHI** occupe les fonctions médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « Pays des Gaves » ;

Considérant que **Madame Marie ZAMBELLI**, occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « Haut-Adour de Bigorre » ;

Considérant que **Madame Marie-Claire DUFIL** occupe les fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité « Val d'Adour » ;

Considérant que **Madame Florence BARON** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « Val d'Adour » ;

Considérant que **Monsieur Antoine GUERRAND** occupe les fonctions de Responsable des Maisons Départementales de Solidarité de l'agglomération tarbaise ;

Considérant que **Madame Perrine REGIS** occupe les fonctions d'Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise et responsable du site « Les Bigerrions » ;

Considérant que **Madame Odile AGUIRIANO** occupe les fonctions médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Les Bigerrions » ;

Considérant que **Madame Anne-Marie BOYER** occupe les fonctions d'Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise et responsable du site « Saint-Exupéry » ;

Considérant que **Madame Béatrice ARTHUIS VOGLIMACCI** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Saint-Exupéry » ;

Considérant que **Madame Patricia CAZAUBON** occupe les fonctions d'Adjoint au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise et responsable du site « Gaston Dreyt » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

Considérant que **Madame Evelyne BEARD**, occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Gaston Dreyt » ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**. Délégation de signature est accordée à **Madame Gaëlle VERGEZ**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de

la Direction des Territoires, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de la création, transformation et suppression d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de la désignation dans les organismes ou commissions d'aide sociale ;
- de l'accord, du retrait, du refus et de la suspension d'agrément des accueillants familiaux ;
- de l'insertion, inscription et radiation des hypothèques ;
- des ordres de mission pour les contrôles ;
- de toute pièce relative à un marché public.

**ARTICLE 2.** En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Territoires, délégation de signature est accordée à :

**2.1. Monsieur Emeric CHAMBEAU**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- les courriers aux établissements accordant des dépenses de travaux hors dépenses nouvelles ;
- les notifications du compte administratif aux établissements ;
- les ordres de mission et les congés des agents.
- Les rapports de tarification dans le cadre de la procédure contradictoire

**2.2. Madame Marie-Christine ABADIE, Monsieur Pascal LAPEZE, Madame Marie-Claire DUFIL, Monsieur Antoine GUERRAND, et à Mesdames Anne Marie BOYER, Perrine REGIS et Patricia CAZAUBON** à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, en toute matière relevant de la compétence de leur MDS respective, tous les actes, décisions, correspondances et documents de toute nature, les congés et ordres de mission des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine ABADIE, la délégation de signature est exercée par Madame Monica LUCBERNET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal LAPEZE, la délégation de signature est exercée par Madame Béatrice GERBET.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des Responsables de MDS et, pour Madame ABADIE Marie-Christine et Monsieur Pascal LAPEZE, de leur adjoint, la délégation de signature est exercée, sans ordre de priorité, par :

- Madame Marie-Christine ABADIE,
- Madame Anne-Marie BOYER,
- Monsieur Pascal LAPEZE,
- Madame Marie-Claire DUFIL,
- Madame Perrine REGIS,
- Monsieur Antoine GUERRAND,
- Madame Patricia CAZAUBON.

**2.3. Mesdames Odile AGUIRIANO, Evelyne BEARD, Béatrice ARTHUIS VOGLIMACCI, Florence BARON, Marie ZAMBELLI, Marie LACOSTE et Anne FORGUES-GNECCHI à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les congés et ordres de mission des agents.**

**ARTICLE 3.** L'arrêté du 27 novembre 2015 est abrogé.

**ARTICLE 4.** Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 09 MAI 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

  
Michel PÉLIEU



Département des Hautes-Pyrénées  
Hôtel du Département – 6, rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE  
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE



**OBJET : Arrêté n°  
portant délégation de signature**

**Le Président du Conseil Départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Marie-Françoise ANDURAND** occupe les fonctions de Directrice Enfance et Famille à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Marguerite DOMINGUES** occupe les fonctions de Directrice de La Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;

Considérant que **Madame Sylvie MULLOR** occupe les fonctions de Chef du service de la Maison Maternelle et des Fratries ;

Considérant que **Monsieur Hervé COURTECUISSÉ** occupe les fonctions de Chef du service du Foyer de l'Enfance ;

Considérant que **Monsieur Denis ESCOTS** occupe les fonctions de Chef du service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant que **Madame Pascale CASSAGNET** occupe les fonctions d'adjointe au Chef du service de l'Aide Sociale à l'Enfance et en charge du Pôle Prévention ;

Considérant que **Madame Nathalie SALABERT** occupe les fonctions d'adjointe au Chef du service de l'Aide Sociale à l'Enfance et en charge du Pôle Administratif et Financier ;

Considérant que **Madame Flora JEANTROUX** occupe les fonctions d'adjointe au Chef du service de l'Aide Sociale à l'Enfance et en charge du Pôle Protection ;

Considérant que **Mesdames Christine CARASSOU, Bénédicte RAUCY, Magaly BARBE et Magali SOULAGNET** occupent les fonctions de cadres socio-éducatifs au Pôle Protection ;

Considérant que le **Docteur Philippe AUGOYARD** occupe les fonctions de Chef du service de la Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant que **Madame Vanessa LAGUERRE** occupe les fonctions de Responsable du Pôle Modes d'Accueil à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

Considérant que **Madame Françoise FABRE** occupe les fonctions de responsable du service formation des assistants maternels et coordinatrice technique du Pôle Agrément ;

Considérant que **Madame Muriel LAPENE-GARCIA** occupe les fonctions de responsable du secrétariat de PMI pour l'agrément des assistants maternels et familiaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Délégation de signature est accordée à **Madame Marie Françoise ANDURAND**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction Enfance et Famille, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire (hors assistant familial) : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- le licenciement des assistants familiaux ;
- Créations, transformations et suppressions d'établissements et services sociaux et médicaux-sociaux ;
- Habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- Tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- Désignation dans les organismes ou commissions d'aide sociale,
- les accords, retrait, refus et suspension d'agrément d'assistants maternels et familiaux ;
- les accords et refus d'adoption.
- les arrêtés concernant l'organisation des élections paritaires de la Commission Consultative Paritaire Départementale ;
- des conventions avec les Maisons d'Assistants Maternels.

**1.1.** Délégation de signature est également accordée à Madame Marie-Françoise ANDURAND pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT à l'exception :

- De la reconduction expresse,
- des avenants,
- de la résiliation.

**1.2.** Délégation de signature est également accordée à Madame Marie-Françoise ANDURAND pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service,
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

**ARTICLE 2.** En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice Enfance et Famille, délégation de signature est accordée à :

**2.1. Madame Marguerite DOMINGUES,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les documents suivants relevant de son service :

- toutes décisions et tous actes nécessaires au fonctionnement de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille et à la prise en charge du public accueilli ;
- les documents techniques concernant l'établissement dont le signalement d'enfant en danger, tous les courriers et rapports transmis aux autorités administratives ou judiciaires ;
- toutes décisions et tous actes concernant la gestion du personnel à l'exclusion des arrêtés et contrats concernant le recrutement, les positions statutaires et le licenciement ;
- les dépôts de plainte ;
- les pièces administratives et comptables concernant l'exécution du budget de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;
- les pièces suivantes relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 60 000 € HT :
  - le lancement de la publicité,
  - les documents de consultation,
  - l'ouverture des enveloppes,
  - la demande de compléments pour les candidatures,
  - la demande de précision sur les offres
  - les documents de négociation,
  - les demandes de corrections,
  - la mise au point du marché,
  - la signature du marché,
  - la notification du marché,
  - la signature des ordres de service,

- l'émission de bons de commande en exécution d'un marché ;
- l'exécution administrative et comptable, dont attestation de service fait, nantissement et sous-traitance à l'exception des avenants.
- les pièces suivantes relatives aux marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 60 000 € HT :
  - les ordres de service,
  - l'exécution administrative et comptable des marchés, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
  - l'émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marguerite DOMINGUES, la délégation de signature exercée par cette dernière est accordée à **Madame Sylvie MULLOR** et à **Monsieur Hervé COURTECUISSÉ** pour les documents relevant de leur service.

**2.2. Monsieur Denis ESCOTS**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission et les congés des agents ;
- toutes décisions et tous actes concernant les attributions d'aides financières et d'aides à domicile ;
- toutes décisions et tous actes engageant le service concernant un jeune ou enfant confié ;
- toutes les décisions de prise en charge de dépenses liées à un placement d'enfant,
- concernant les assistants familiaux : décisions de recrutement, autorisations d'utiliser leurs véhicules personnels pour effectuer le transport des enfants confiés, mise en attente et mesures disciplinaires ;
- les documents techniques concernant le service dont le signalement d'enfant en danger, tous les courriers et rapports transmis aux autorités administratives ou judiciaires et aux partenaires institutionnels (établissements et services en lien avec le service) ;
- les dépôts de plainte ;
- toute opération d'ouverture, de clôture, d'avenant ou de fonctionnement, pour les comptes bancaires des enfants sous tutelle du Conseil Général,
- les retraits des mandats et des lettres recommandées avec avis de réception pour le compte d'un enfant confié ;
- la certification conforme à l'original les documents d'adoption en vue des procédures pour les pays étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis ESCOTS, sa délégation de signature est exercée par **Madame Pascale CASSAGNET**, par **Madame Flora JEANTROUX** et par **Madame Nathalie SALABERT** pour les documents relevant de leur pôle.

**2.3. Madame Pascale CASSAGNET**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de missions et les congés des agents.

**2.4. Madame Nathalie SALABERT**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de missions et les congés des agents.

**2.5. Madame Flora JEANTROUX**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de missions et les congés des agents. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Flora JEANTROUX, sa délégation de signature est exercée par **Mesdames Christine CARASSOU, Bénédicte RAUCY, Magaly BARBE et Magali SOULAGNET**.

**2.6. Monsieur Philippe AUGOYARD**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions et les congés des agents ;
- tous les documents techniques relatifs aux établissements d'accueil des jeunes enfants et aux centres de loisirs.

**2.7. Madame Vanessa LAGUERRE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission et les congés des agents ;
- le récépissé du dossier d'agrément, la transmission du dossier de renouvellement d'agrément à l'exception de l'attestation d'agrément.

**2.8. Madame Muriel LAPENE-GARCIA**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de missions et les congés des agents.

**2.9. Madame Françoise FABRE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de missions et les congés des agents.

**ARTICLE 3.** L'arrêté du 11 mars 2016 est abrogé.

**ARTICLE 4.** Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 09 MAI 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU





**HAUTES-PYRÉNÉES**  
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION  
DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

**REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



01462

**OBJET : Arrêté n°**

**Portant renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier  
d'ADÉ - LOURDES**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 121-2, L. 121-3, L. 121-4, L. 121-6, L. 121-7, L. 123-24 à L. 123-26, R. 121-1 à R. 121-5 et R. 123-30 à R. 123-38, dans leur rédaction issue des dispositions du chapitre II de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;
- VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées en dates des 11 septembre 2006 et 13 décembre 2007 ;
- VU la délibération du 27 mars 2009, par laquelle la commission permanente du Conseil Général des Hautes-Pyrénées a décidé, suite à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 21 entre TARBES et LOURDES, d'instituer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ADÉ - LOURDES ;
- VU l'ordonnance de Monsieur le président du Tribunal de Grande Instance de TARBES en date du 6 décembre 2012 désignant les présidents titulaire et suppléant de la commission ;
- VU la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 27 avril 2015, relative à la représentation du Département auprès de divers organismes ;
- VU la lettre en date du 11 avril 2016, par laquelle Monsieur le Maire d'ADÉ a fait part de son souhait de siéger en personne, en sa qualité de maire, au sein de la commission ;
- VU la lettre en date du 25 avril 2014, par laquelle Madame le Maire de LOURDES a fait part de son souhait de siéger en personne, en sa qualité de maire, au sein de la commission ;
- VU la délibération du conseil municipal d'ADÉ en date du 27 mai 2014, élisant deux membres propriétaires titulaires et un membre propriétaire suppléant, appelés à siéger au sein de la commission ;

- VU la délibération du conseil municipal de LOURDES en date du 25 juin 2014, élisant deux membres propriétaires titulaires et un membre propriétaire suppléant, appelés à siéger au sein de la commission ;
- VU la lettre de Monsieur le président de la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées en date du 20 mai 2014, désignant les membres exploitants appelés à siéger au sein de la commission et la lettre en date du 20 mai 2009, proposant la désignation de deux personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, appelées à siéger au sein de la commission, l'une en qualité de titulaire, l'autre en qualité de suppléante ;
- VU la lettre en date du 3 avril 2014, par laquelle M. FOUNAOU Alban a déclaré démissionner de ses fonctions de personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ;
- VU la lettre de Monsieur le président de la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées en date du 16 avril 2014, proposant la désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, appelée à siéger en qualité de titulaire au sein de la commission, en remplacement de M. FOUNAOU Alban, démissionnaire ;
- VU la lettre de la Direction Générale des Impôts des Hautes-Pyrénées, en date du 13 novembre 2008, désignant le délégué du Directeur appelé à siéger au sein de la commission ;
- VU la lettre de Monsieur le Directeur Régional de l'Équipement de Midi-Pyrénées en date du 24 février 2009, désignant les représentants du maître d'ouvrage des travaux d'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 21 entre TARBES et LOURDES, appelés à siéger, à titre consultatif, au sein de la commission ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ADÉ – LOURDES est renouvelée comme suit :

- **Président** :

Titulaire : Madame HAYE Florence, Commissaire-Enquêteur, demeurant 9 rue Pierre-Gilles de Gennes - 65 600 SEMEAC

Suppléant : Monsieur BARICOS Jean, Commissaire-Enquêteur, demeurant 1 chemin de la Vigne - 65 200 ORDIZAN

- **Représentants du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées** :

Titulaire : Monsieur VINUALÈS Bruno

Suppléant : Madame AYELA Adeline

- **Représentants des communes** :

ADÉ : Monsieur BOYA Jean-Marc, maire

LOURDES : Madame BOURDEU Josette, maire

- **Délégué du directeur départemental des finances publiques** :

Monsieur CHAREYRE Jean-Marie

- **Membres propriétaires élus par les conseils municipaux :**

ADÉ :

Titulaires : Messieurs JOLY Louis et MENGELLE Jean-Luc

Suppléant : Madame DARRÉ Michelle

LOURDES :

Titulaires : Messieurs ABADIE Bernard et LABORDE Joseph

Suppléant : Monsieur NONON Jean-Marc

- **Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :**

ADÉ :

Titulaires : Messieurs DUCLOS Jean-Louis et POUHEY Alain

Suppléant : Monsieur DUCLOS Jean-Michel

LOURDES :

Titulaires : Messieurs MATHIEU Laurent et SAYOUS Guy

Suppléant : Monsieur SÉGOT Michel

- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :**

Titulaires : Messieurs FOURCADE Christian, CRAMPE Jean-Louis et SAINT-MARTIN Yves

Suppléants : Messieurs VERDOUX Jean-Jacques, CRAMPE Michel et DUPLAN Frédéric

- **Membres fonctionnaires :**

Titulaires : Monsieur CASTEX Michel et Madame HAURE-CARLIER Sabine

Suppléants : Mademoiselle LAFFONTA Claude et Monsieur PIVIDAL Sébastien

- **Représentants du maître d'ouvrage routier (siégeant à titre consultatif) :**

Titulaire : Monsieur PUAU Franck, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, service maîtrise d'ouvrage, bureau foncier

Suppléante : Madame LAVERGNE Marie-Claude, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, service maîtrise d'ouvrage, bureau foncier

**ARTICLE 2.** La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ADÉ – LOURDES a son siège en mairie d'ADÉ.

**ARTICLE 3.** Le secrétariat de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ADÉ - LOURDES est assuré par un agent des services du Département des Hautes-Pyrénées.

**ARTICLE 4.** L'arrêté n° 555 de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 septembre 2015, portant renouvellement la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ADÉ - LOURDES, est abrogé.

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté sera affiché, pendant quinze jours au moins, dans les mairies d'ADÉ et de LOURDES et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le **03 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

